



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2023.1414 du 08/12/2023

OBJET : Arrêté municipal portant interdiction d'accéder et d'occuper l'immeuble sis 2 rue des Cloches - 35 rue Saint Aspais à Melun

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU les articles L.2131-1, L.2212-2 et L.2212-4 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU le rapport de recherche de fuite et mise hors d'eau provisoire de l'entreprise Girard Couverture en date du 23 mai 2023 ;

VU le courrier du Cabinet Montesquieu, représenté par Madame Fabienne De Windt, reçu par mail le 04 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que l'immeuble sis 2, rue des Cloches - 35, Rue St Aspais a fait l'objet d'infiltrations dues à des fuites en toiture selon le rapport établi par l'entreprise Girard Couverture le 23 mai 2023 ;

CONSIDERANT que le rapport fait état de taux d'humidité élevés à l'intérieur de l'immeuble (plafond, mur mitoyen en partie haute, mur pignon) ;

CONSIDERANT que l'escalier de l'immeuble a dû être en partie étayé en juin 2023 mais que les marches le composant ne sont pas étayées et continuent de se dégrader ;

CONSIDERANT que la Ville a reçu, le 4 décembre 2023, un courrier du syndicat de copropriété de l'immeuble sis 2 rue des Cloches – 35, Rue St Aspais, alertant sur le risque d'effondrement de l'escalier menant aux logements ;

CONSIDERANT que, lors de la visite sur place faite le 04 décembre 2023, Madame Fatna Ouzzi El Bachri, Responsable du service Hygiène et Prévention et Madame Valérie Chameroy, technicienne du même service, ont constaté l'affaissement de plusieurs marches sur la partie étayée de l'escalier entre le 2^{ème} et le dernier étage ;

CONSIDERANT qu'il a également été constaté l'élargissement de la fissure du mur, au droit de la poutre au dernier étage, au-dessus de la porte d'entrée du logement de gauche ;

CONSIDERANT que l'escalier de l'immeuble, d'un seul tenant sur tous les niveaux, risque de s'effondrer à tout moment ;

CONSIDERANT que la sécurité des biens et des personnes est gravement compromise ;

CONSIDERANT que cette situation d'extrême urgence, liée au risque d'effondrement de l'escalier, crée un péril particulièrement grave et imminent pour les occupants de l'immeuble ;

CONSIDERANT que, dans ces circonstances, le maire peut, quelle que soit la cause du danger et alors même qu'elle provient d'une cause propre à l'immeuble, faire légalement usage de ses pouvoirs de police générale et notamment prescrire l'exécution des mesures de sûreté nécessaires et appropriées ;

CONSIDERANT que, compte-tenu de l'urgence de la situation, l'interdiction d'habiter l'immeuble est la seule mesure permettant de garantir la sécurité de ses occupants ;

- ARRETE -

Article 1^{er}

Il est interdit d'accéder et d'occuper l'immeuble situé au n° 2 rue des Cloches - 35 rue Saint Aspais à Melun (77000), jusqu'à nouvel ordre.

Cette interdiction vaut pour les habitations comme pour le commerce situé au rez-de-chaussée de cet immeuble.

Il est également interdit de déménager tout mobilier, pour des raisons de sécurité.

Article 2

Le présent arrêté sera suivi de la mise en œuvre d'une procédure de mise en sécurité (procédure d'urgence) pour l'immeuble, conformément aux dispositions des articles L.511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur la façade de l'immeuble, notifié aux copropriétaires et locataires de l'immeuble du 2 rue des cloches-35 rue Saint Aspais à Melun. Il sera également notifié au syndic de l'immeuble.

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département de Seine-et-Marne.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231001-165360-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2023
Publication :

Fait à Melun, le 08/12/2023

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,



Giovanni RECCHIA,